



DECISION DU MAIRE

Virement de crédit

N° 2024-03
du 05/11/2024

Le Maire de Blauvac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal date du 25 mai 2020 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03-04-2024 approuvant le Budget Primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin d'abonder le chapitre 14

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 / 7392221		1000		
70 / 70328	0			1000

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au responsable du SGC de Monteux.et publiée sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré à Blauvac,

Le 05-11-2024

Max Raspail,



*Pro le Maire
Mme IRKHA KHAREN
éve adjointe au Maire
Déléguée aux finances par
arrêté n° 2024-04*